



Saint-Mathias

SUR-RICHELIEU

Avis public

À toutes personnes intéressées

Demande de dérogation mineure – 71, chemin Richelieu

Le Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tiendra sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 8 juin à 19h00. Lors de cette séance, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 2 086 484 du Cadastre du Québec et portant l'adresse civique 71, chemin Richelieu. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Objet et effet de la demande de dérogation mineure :

Permettre la construction d'un garage détaché dans la cour avant du terrain résidentiel, plutôt qu'en cour latérale ou en cour arrière tel qu'exigé à l'article 4.1.4, paragraphe 25 du règlement de zonage no.1026 de la Municipalité.

Explication de la dérogation :

Permettre une dérogation quant à la localisation en cour avant d'un nouveau garage détaché sur un lot résidentiel unifamilial, contrairement à ce qui est exigé à l'article 4.1.4, paragraphe 25, du règlement de zonage no. 1026 de la Municipalité.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 19 mai 2026

Catherine Chartrand,

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe